

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE CEYRESTE  
ET LA METROPOLE AIX-MARSEILLE- PROVENCE  
RELATIVE A LA VENTE DES CAVEAUX ET A L'ATTRIBUTION DE CONCESSIONS  
FUNERAIRES DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL**

Entre,

**La Commune de Ceyreste** représentée par Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire de la Commune, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Et,

**La Métropole Aix-Marseille-Provence** représentée par Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, agissant en vertu de la délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018.

**IL EST EXPOSE :**

La Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a construit en 2011 un cimetière intercommunal sur la commune de Ceyreste comportant 258 caveaux et 62 places de columbarium répartis comme suit : 112 caveaux de 4 places, 112 caveaux de 6 places de type A (4,9 m<sup>2</sup>) et 34 caveaux 6 places de type B (3,69 m<sup>2</sup>).

Au 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-2 du CGCT, la compétence en matière de création et de gestion des cimetières est soumise à la définition de son intérêt métropolitain qui a pour objet de distinguer ce qui relèvera de l'échelon métropolitain ou de l'échelon communal.

A ce titre, par délibération FAG 092-3111/17/CM du 14 décembre 2017, il a été décidé de ne pas déclarer d'intérêt Métropolitain le cimetière de Ceyreste et de transférer cet équipement à la commune de Ceyreste à compter du 1er octobre 2018.

La Métropole ayant financé entièrement la construction de cet équipement, il a été convenu entre la Mairie de Ceyreste et la Métropole que cette dernière percevrait, à partir de la date de transfert, l'ensemble des recettes liées à la vente de caveaux et pour moitié, celles liées à l'attribution de concessions funéraires, jusqu'à épuisement du stock initial.

**IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement des caveaux vendus et concessions attribuées par la commune de Ceyreste à compter de la date de transfert de l'équipement, à savoir le 1 er Octobre 2018.

## **ARTICLE 2 : Montant du remboursement**

### **ARTICLE 2.1 : Remboursement des caveaux**

Les sommes versées à la Métropole par la Commune de Ceyreste correspondent au coût des caveaux applicable en 2018 selon le tableau ci-dessous :

| <b>TYPE DE CAVEAUX</b>                                 | <b>PRIX HT</b> | <b>PRIX TTC</b> |
|--|----------------|-----------------|
| <b>CAVEAUX DE 4 places (2,45m<sup>2</sup>)</b>         | 1 343 € HT     | 1 612 euros TTC |
| <b>CAVEAUX DE 6 places Type A (4,9 m<sup>2</sup>)</b>  | 1 464 € HT     | 1 757 euros TTC |
| <b>CAVEAUX DE 6 places type B (3,69 m<sup>2</sup>)</b> | 1 359 € HT     | 1 631 euros TTC |

Ces montants correspondent au coût réel d'investissement et ne pourront être modifiés.

### **ARTICLE 2.2 : Remboursement des concessions funéraires**

Les sommes versées à la Métropole par la Commune de Ceyreste correspondent à la moitié du montant relatif à l'attribution de concessions funéraires par la Commune, jusqu'à épuisement du stock initial de caveaux et cases de columbarium.

Les coûts appliqués pendant la période du 1er octobre au 31 décembre 2018, sont ceux appliqués en 2018.

A partir du 1er janvier 2019, les coûts appliqués seront ceux définis annuellement par le Conseil Municipal de la Commune de Ceyreste.

## **Article 3 : Modalités de remboursement**

- Les recettes perçues au titre de la vente des caveaux et de l'attribution des concessions funéraires seront remboursées par la commune à la Métropole de façon annuelle à l'année N+1, sur la base d'un titre de recettes établi par la Métropole au regard des pièces justificatives suivantes transmises par la commune:
  - Copie de l'ensemble des titres de vente de caveaux de l'année N.
  - Copie de l'ensemble des titres de concession funéraires de l'année N
  - Tableau de synthèse listant l'ensemble des ventes de caveaux et indiquant le montant total.
  - Tableau de synthèse listant l'ensemble des concessions funéraires attribuées et indiquant le montant total.
  - Extraction du compte administratif de l'année N.
  - Délibération tarifaire de l'année N du Conseil Municipal fixant les tarifs des concessions funéraires

L'ensemble de ces documents devra être transmis par la Commune à la Métropole au plus tard avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+1.

## **Article 5 : Entrée en vigueur**

La présente convention de remboursement entre en vigueur à la date du transfert du cimetière à la Commune de Ceyreste, soit le 1<sup>er</sup> Octobre 2018.

**ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention de remboursement prendra fin à l'épuisement du stock initial de caveaux et cases de columbarium transféré à la commune par la Métropole soit des 258 caveaux et 62 cases de columbarium.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Pascal MONTECOT**

Le Maire de Ceyreste

**Patrick GHIGONETTO**